



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 2 AVRIL 2013**

2013-16 **DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE – APPROBATION DU
CHOIX DU DELEGATAIRE ET DES TERMES DU CONTRAT DE CONCESSION PASSE
AVEC G.R.D.F.**

L'an deux mille treize, le mardi 2 avril, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 27 mars 2013, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie de CORDEMAIS (44), sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23	Délégués présents : 17 Votants : 18
Titulaires présents : Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique, Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire	
Titulaire ayant donné pouvoir : Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CLOUET,	
Excusés: Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon	
Secrétaire de séance : Serge COLIN	
Délibération affichée : 03 AVR. 2013	
Transmis au contrôle de légalité : 18 JUIN 2013	

2013-16 DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE D'ISSE – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DES TERMES DU CONTRAT DE CONCESSION PASSE AVEC G.R.D.F.

Par délibération du 22 mars 2012, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public de distribution de gaz naturel au moyen d'un contrat de concession sur la commune d'Issé.

Procédure de dévolution mise en œuvre

La Commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des candidatures le 20 septembre 2012. Deux candidats ont fait acte de candidature : GRDF et ANTARGAZ.

Au regard des dossiers de candidature, les deux candidats ont présenté les garanties professionnelles et financières satisfaisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Ils ont donc été sélectionnés par les membres de la Commission. Un dossier de consultation leur a été transmis avec une date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2012 :

- ANTARGAZ n'a pas remis d'offre.
- L'offre remise par GRDF a été ouverte par la Commission d'ouverture des plis le 25 octobre 2012.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la Commission d'ouverture des plis le 5 décembre 2012. Celle-ci a recommandé au Président de retenir le candidat en phase de négociation.

Les négociations menées avec G.R.D.F.

Les négociations ont été conduites lors de deux réunions les 17 et 24 janvier 2013 au siège du SYDELA sur les points suivants :

1. Le plan de desserte de la commune de ISSÉ : configuration des différentes antennes proposées par GRDF et calendrier de réalisation des travaux, en particulier pour la desserte du bourg de la commune. G.R.D.F. a indiqué que cette proposition de desserte était un avant-projet qui pourra être modulé en fonction du choix de la commune et de la réalité des engagements des clients à se raccorder au réseau.
2. Le financement de l'opération : contribution demandée au SYDELA et coefficient multiplicateur appliqué sur la part acheminement (19% de la facture)
Le critère de rentabilité pour GRDF est le critère bénéfice sur investissement (B/I). Ce critère est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). G.R.D.F. a présenté au SYDELA les détails de son calcul de rentabilité de l'opération. Le calcul est basé sur une durée maximale de consommation de la société SARVAL de 4 ans correspondant à l'engagement de cette dernière.

Sur la base de cette étude B/I, GRDF propose une contribution du SYDELA afin de baisser le coefficient appliqué à la part distribution. GRDF propose :

- un coefficient multiplicateur de 1,44 et une contribution de 685 k€.
- sans cette contribution du SYDELA (qui sera répercutée auprès de la société SARVAL), le coefficient à appliquer à la part distribution serait de 2,12 pour atteindre une rentabilité à 30 ans.

La probabilité que la société SARVAL continue à consommer du gaz naturel au-delà des 4 premières années est importante. Dans ces conditions, le Président propose que soit établie une convention SYDELA / G.R.D.F. fixant les conditions de révision des modalités financières (contribution et coefficient multiplicateur).

Il est également à noter que la durée du contrat proposé est de 30 ans.

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire adressé le 18 mars 2013 aux membres du comité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 mai 2012.

DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise G.R.D.F. en tant que délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur la commune d'ISSE,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public, sous réserve de l'établissement d'une convention SYDELA / G.R.D.F. fixant les conditions de révision des modalités financières (contribution et coefficient multiplicateur).

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

